



Accessibilité des piscines : quelles spécificités ne pas oublier ?

Lieux de loisirs et de détente, mais aussi lieux propices à la rééducation ou à la pratique du sport, les piscines sont des établissements recevant du public particulièrement fréquentés et appréciés, y compris par les personnes handicapées.

Il est donc important d'assurer l'accessibilité de ces établissements pour tous.



Source : Communauté de l'agglomération Havraise (Codal)

Piscine « Belle Étoile » - (76)

Sommaire

Initier un projet accessible à tous	p. 2
Accueillir le public dans l'établissement	p. 4
Permettre à chacun de cheminer dans les locaux	p. 7
Offrir des vestiaires faciles d'usage pour tous	p. 10
Donner accès aux abords des bassins	p. 13
Permettre aux baigneurs d'entrer dans l'eau	p. 15
Inviter à profiter de l'extérieur	p. 17
Faire vivre un établissement accessible à tous	p. 18

Cette fiche fait partie de la série « **Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite : de belles pratiques** ». La vocation de cette collection est de diffuser les enseignements tirés d'expériences de terrain, et notamment des nombreux dossiers déposés dans le cadre du *Recueil des belles pratiques et des bons usages en matière d'accessibilité de la cité*, organisé en 2011 par le *Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement*. Cette collection, destinée principalement aux maîtres d'ouvrage et aux gestionnaires, présente donc les points de vigilance issus de l'analyse de cas concrets, sans reprendre exhaustivement les obligations d'accessibilité définies dans la réglementation, ni chercher à constituer des guides de référence. Elle traite des différents domaines de la chaîne du déplacement que sont : les établissements recevant du public (ERP), le logement, les transports, la voirie et les espaces publics.

Certu 2013 / 36

Les cas étudiés pour rédiger cette fiche ne sont pas cités ici comme exemples irréprochables mais pour illustrer, chacun, différents choix opérés, différentes méthodes, techniques et solutions mises en œuvre.

Il s'agit des piscines : de la base urbaine de loisirs de Saint-Quentin (02), olympique du Grand Dijon (21), « Aquaval » de Saint-Brieuc agglomération (22), « Les Buclos » à Meylan (38), du centre Aquasportif de Val d'Isère (38), « Agl'eau » de la communauté d'agglomération de Blois (41), « Forez Aquatic » de la communauté de communes de Feurs (42), « des Weppes » de Lille Métropole à Herlies (59), de La Duchère à Lyon (69), « Isabelle Jouffroy » à Caluire (69), « Les Vagues » à Meyzieu (69), « Belle Étoile » de la communauté de l'agglomération havraise à Montivilliers (76), « Viméo » de la communauté de communes du Vimeu industriel à Friville Escarbotin (80).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Éditions du Certu

Collection **Dossiers**

Avertissement

Le cadre de la présente fiche se limite aux piscines : l'accès à des espaces ou services annexes (tels que fosse à plongée, sauna, hammam, jacuzzi) n'y est donc pas abordé.

De plus, certains points relatifs à l'accessibilité des ERP, mais non spécifiques aux piscines, ne sont pas abordés ici et ne font pas l'objet de recommandations dans cette fiche¹.

Les personnes à mobilité réduite, une catégorie très large !

Contrairement aux idées reçues, l'expression « Personnes à mobilité réduite » (PMR) est plus large que celle de « personnes handicapées ».

En effet, cette expression doit être prise au sens de la définition donnée par la directive européenne 2001/81/CE qui indique que les passagers à mobilité réduite sont : « ...toutes les personnes ayant des difficultés pour se déplacer, telles que, par exemple, personnes handicapées (y compris les personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels et les passagers en fauteuil roulant), personnes handicapées des membres, personnes de petite taille, personnes transportant des bagages lourds, personnes âgées, femmes enceintes, personnes ayant un caddie et parents avec enfants (y compris enfants en poussette)... ».



Illustration : Cete Normandie Centre

Initier un projet accessible à tous**« On le fait, on le fait bien, on le fait pour tout le monde »**

Franck Barjon, initiateur du projet et gestionnaire de la piscine « Forez Aquatic » (42), première piscine labellisée « Tourisme & Handicap ».

La phase de réflexion amont au projet est fondamentale pour mener à bien la conception d'un établissement, quel qu'il soit.

Il convient de définir le profil de la population qui sera accueillie dans l'établissement, de recenser ses besoins, de traduire ces derniers en exigences dans le programme, et ensuite de développer le projet en choisissant les solutions adéquates.

Le service rendu dans l'établissement doit tenir compte du contexte local et correspondre aux besoins de la population, aux pratiques sportives souhaitées par les écoles et associations, aux activités complémentaires envisagées, de type loisirs ou thérapeutique, etc.

Le recueil de ces besoins nécessite une phase amont de concertation auprès des utilisateurs potentiels et, en ce qui concerne l'accessibilité, des associations locales représentant les différents handicaps, voire des établissements d'accueil spécialisés susceptibles d'être intéressés par l'utilisation du futur équipement.

Le projet d'établissement doit notamment comporter un volet définissant les contraintes et exigences en matière de fonctionnement par rapport aux besoins recensés. Il s'agit principalement de définir les orientations sur les horaires de l'établissement, la répartition des créneaux horaires réservés aux associations, l'accueil de groupes, les besoins en personnel et en formation en matière de connaissance et d'accueil de tous les publics.

(1) Pour en savoir plus sur les prescriptions réglementaires, voir notamment les fiches synthétiques sur la réglementation accessibilité « Accessibilité du cadre bâti : l'essentiel pour mieux vivre dans son environnement » (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Documents-utiles,26235.html>) et le logiciel Loqacce-Cité (<http://www.accessibilite-batiment.fr/>).

Points de vigilance spécifiques à la réussite d'un établissement accessible à tous :

Les réflexions concernant l'accessibilité de l'établissement doivent commencer le plus en amont possible dès le stade des études de faisabilité et être intégrées au stade de la programmation.

La loi de 2005 et ses textes normatifs d'application donnent un dénominateur commun à la conception des ERP. Il est donc important de définir, au sein du programme, un niveau d'exigences adapté aux spécificités de l'établissement et des services à rendre, en incitant le concepteur à aller au-delà de la norme dans la recherche de solutions fonctionnelles et techniques.

À cet égard, cette fiche souhaite attirer l'attention sur les points de vigilance spécifiques en matière d'accessibilité pour tous les publics. Cette fiche pointe également d'autres thématiques réglementaires ou relevant des règles de l'art en matière de construction qui peuvent entrer en interaction avec les exigences en matière d'accessibilité, notamment en matière d'hygiène, de confort ou de sécurité (choix des matériaux, nature des revêtements de sol et gestion des pentes, choix des équipements et de leur positionnement, ambiance thermique et acoustique...).

Mener ces réflexions dès la phase de programmation permet d'intégrer des aménagements assurant l'accessibilité mais qui, finalement, améliorent aussi le confort de tous, tout en prenant en compte l'esthétique globale du projet.

Les échanges avec des associations (sportives, scolaires, personnes handicapées) durant les phases de programmation et de conception (lors des études d'avant-projet) apparaissent essentiels à la réussite du projet, c'est-à-dire à la satisfaction de l'ensemble des besoins. Ils permettent notamment de n'oublier aucun handicap et même

de prendre en compte tous les usagers à mobilité réduite : personnes handicapées mentales, cognitives, psychiques, auditives, visuelles ou motrices mais aussi personnes âgées, enfants, parents avec poussettes, personnes illettrées ou étrangères, personnes de petite ou grande taille, personnes obèses...

À la piscine « Les Buclos » (38), la concertation en amont avec les associations a permis de développer des réponses allant au-delà de la réglementation en faveur d'un handicap particulier (le handicap visuel). À la piscine « Forez Aquatic » (42), pour améliorer les conditions d'accessibilité de l'existant, les besoins des usagers sont pris en compte pour choisir les solutions techniques appropriées (à la résolution d'une difficulté par exemple), puis un retour d'expérience est demandé aux usagers.

Au moment de la conception, les choix de la maîtrise d'œuvre en matière de solutions techniques et architecturales doivent tenir compte des éléments du programme (contexte social de l'établissement, type de population accueillie, destination de l'établissement), en conciliant notamment les différents besoins avec le niveau d'exigence fixé pour l'accessibilité à tous. Par exemple, pour la mise en place des équipements à hauteur adaptée, un établissement recevant de nombreux scolaires pourra préférer des équipements réglables en hauteur dans les vestiaires, tandis qu'un établissement soumis à des risques de vandalisme préférera peut-être des dispositifs fixes (souvent moins fragiles) mais positionnés à différentes hauteurs. Un établissement situé à proximité d'un centre d'accueil pour personnes handicapées motrices ou prévu pour la rééducation pourra mettre l'accent sur des dispositifs facilitant l'autonomie des personnes non ou mal marchantes.

Labels et référentiels : pour engager une dynamique d'amélioration de l'accessibilité

À la conception, les textes réglementaires constituent le cahier des charges minimum à respecter en matière d'accessibilité. Il est aussi possible, à l'origine du projet -en termes de conception- ainsi que tout au long de la vie de l'établissement -en termes de services offerts-, d'être dans une dynamique de labellisation. Cela permet de se fixer différents cahiers des charges en matière d'accessibilité et éventuellement d'obtenir des prix, donc des subventions pour aller plus loin, comme c'est le cas à la piscine « Forez Aquatic » (42).



Les financements pour la mise en accessibilité des établissements existants

Il existe différentes possibilités de financement partiel de travaux d'amélioration de l'accessibilité. Par exemple, des crédits sont prévus au Centre national de développement du sport (CNDS). Il s'agit de subventions destinées à la mise en accessibilité des équipements, attribuées afin de favoriser le développement de la pratique sportive pour tous, dont les personnes handicapées. Tous les types de handicaps sont concernés. Pour constituer une demande de subvention, il convient de s'adresser à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Plus d'informations sur le site du CNDS : www.cnds.info (rubrique « subventions d'équipement »).

Accueillir le public dans l'établissement

Organiser le stationnement

Le traitement du stationnement adapté ne présente pas de spécificité pour les piscines. En revanche, le temps de stationnement d'une partie de la clientèle pouvant être court devant ce type d'établissement, il arrive que les usagers se laissent aller à du stationnement sauvage, notamment sur les parvis souvent larges devant l'entrée, entravant ainsi les cheminements piétons et l'accès à l'établissement. La mise en œuvre de mobilier urbain peut être une solution permettant de canaliser ces comportements. Ceux-ci ne doivent alors pas créer de gêne ou de danger, ni pour les piétons (notamment déficients visuels⁽²⁾), ni pour les usagers en fauteuil roulant ou les poussettes.



Aménagement du parvis de la piscine avec des bornes fixes au sol après constatation d'abus fréquents en matière de stationnement. Ce mobilier nécessiterait d'être davantage contrasté.

Donner accès à l'information sur le fonctionnement de l'établissement (tarifs, horaires...)

Les horaires des piscines varient en fonction des jours de la semaine, de la saison, ou encore du public accueilli. L'affichage et la lisibilité des informations sont donc primordiaux : grands caractères contrastés, panneaux d'affichage permettant une approche en fauteuil roulant, situés à une hauteur adaptée à la taille des caractères et lisibles depuis l'extérieur. Ce dernier point implique de s'assurer de l'absence de reflets sur les vitres au cours de la journée. L'hiver, un dispositif d'éclairage du panneau peut en faciliter la lisibilité.

Éditer et diffuser une plaquette avec les horaires peut également permettre de favoriser l'accès à ces informations pour divers publics : personnes ayant des problèmes de mémoire, personnes malvoyantes (à condition d'adapter la mise en page).

Dans le cas où ces informations sont disponibles sur un site Internet, il convient également de veiller à l'accessibilité de ce dernier. Il existe pour cela des normes techniques à l'échelle française (Référentiel général d'accessibilité pour les administrations ou RGAA) et internationale (Web content access guide ou WCAG) ainsi que des labels « Accessiweb », décernés par l'association du même nom.

Par exemple, le site de Saint-Brieuc agglomération a été conçu en suivant au mieux les règles spécifiées par



Les reflets sur une vitre peuvent gêner la lecture des informations affichées.

l'administration française (RGAA) et les recommandations formulées dans le WCAG⁽³⁾.

Prévoir un espace d'accueil pour tous

Le guichet d'accueil est le lieu privilégié du contact entre le public et le personnel de l'établissement. Il doit donc favoriser la communication en respectant a minima

les prescriptions réglementaires (dimensions adaptées, boucle à induction magnétique⁴ en cas de sonorisation, qualité de l'éclairage...).

(2) Cf. « Abaque de détection d'obstacle bas », arrêté du 18 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

(3) Source : <http://www.saintbrieuc-agglo.fr/pied-de-page/navigation-et-accessibilite/>

L'accueil de tous... y compris des chiens guide

Le chien guide ou d'assistance doit avoir accès à tous les lieux ouverts au public et aux transports pour accompagner et aider son maître. Dans le cas des piscines, il faut prévoir un dispositif de garde pendant que le maître nage. Par exemple, à la piscine «Forez Aquatic» (42), une gamelle d'eau est prévue pour le chien derrière la banque d'accueil. Au centre aquasportif de Val d'Isère (38), un espace d'attente a été prévu spécifiquement pour les chiens.

Pour en savoir plus, voir le fascicule : MEDDTL, DMA, Le chien guide ou le chien d'assistance : le compagnon du quotidien, mai 2011.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-chien-guide-ou-le-chien-d.html>



Banque d'accueil accessible : effort d'intégration de la partie surbaissée et guidage au sol - Piscine « Viméo » (80).

Source : TMA Architectes

public et quelles informations spécifiques éventuelles donner en fonction des différents types de handicap ?

- Comment communiquer avec les différents publics ? Importance de l'articulation, du regard, de la reformulation, éventuellement initiation à la langue des signes, etc.
- Comment faire fonctionner le matériel spécifique afin de venir en aide en cas de besoin (par exemple : boucle à induction magnétique⁴) ?

Ces actions de formation peuvent être prolongées, le cas échéant, par la formalisation d'une charte pour l'accueil des publics handicapés.

L'accueil passe également par l'attitude du personnel, qu'il s'agisse des employés rencontrés à l'entrée, des maîtres nageurs sauveteurs dans l'espace des bassins, du personnel d'entretien dans les vestiaires ou des techniciens.

Il est donc fondamental de réfléchir à leur formation aux différents handicaps :

- Simple sensibilisation, dédramatisation du handicap, mise en situation ?
- Quelles informations pertinentes donner (ou non) au

La formation du personnel

Le gestionnaire de la piscine « Forez Aquatic » (42) a mis en place en 2008 une formation « Accessibilité et sensibilisation aux handicaps dans les piscines ». Il a souhaité regrouper l'ensemble du personnel, indépendamment des statuts, des grades et des métiers, dans une formation commune, ce qui a permis de resserrer l'équipe. Une charte d'accueil « des personnes confrontées à des handicaps » a été élaborée par le personnel. En voici un extrait :

« Art.2 - Chacun a sa sensibilité par rapport aux déficiences, aux différences, aux situations de handicap. Mais le personnel reçoit d'abord et avant tout des personnes. Celles-ci ne sont pas réductibles à leurs déficiences. »



La gestion des entrées/sorties

Quel que soit le système de gestion des entrées installé, il doit également garantir que tout usager puisse sortir au moment de son choix. Ainsi, s'il s'agit d'un tourniquet avec un portillon en parallèle, il convient d'anticiper l'utilisation de ce dernier y compris pour les dernières sorties avant fermeture (c'est-à-dire, parfois, lorsque l'accueil n'est plus en service). Un tel dispositif permet le passage des personnes en fauteuil roulant ou marchant avec des béquilles, ainsi que des parents avec poussettes. Il peut également constituer une alternative rassurante, car moins agressive, aux tourniquets pour les personnes handicapées mentales.



Un système de gestion des entrées mêlant tourniquets et portillon adapté - Piscine olympique du Grand Dijon (21).

(4) Dispositif technique permettant de transmettre le signal issu d'un système de sonorisation directement vers certaines prothèses auditives. Cela permet d'amplifier le signal utile (la voix du guichetier par exemple) par rapport au bruit ambiant. Certains établissements font aujourd'hui le choix d'équiper leurs guichets d'un micro et d'une boucle, même si ceux-ci ne sont pas sonorisés, afin de favoriser l'accessibilité pour les personnes malentendantes.

Faciliter le repérage et renforcer la lisibilité des espaces

Une piscine est un établissement complexe, constitué d'une succession d'espaces aux fonctions distinctes et aux usages codifiés. Certains détails de conception ou d'aménagement permettent à tout visiteur d'appréhender l'espace plus facilement.

Le plan multi-sensoriel : un moyen différent d'appréhender l'espace

Une maquette de l'établissement mise à disposition dans l'espace d'accueil permet à tous, et notamment aux personnes handicapées mentales ou cognitives, de comprendre plus rapidement l'organisation des différents espaces. Contrastée visuellement et tactilement, elle permet également aux personnes aveugles ou malvoyantes de se repérer et de s'orienter.



Une table d'orientation en relief avec du braille et des pictogrammes permet d'appréhender l'organisation des circulations depuis l'entrée jusqu'aux bassins, en passant par les vestiaires et les douches - Piscine « Agl'eau » (41).

C'est enfin un équipement qui s'avère à la fois ludique et pédagogique pour les enfants et qui peut être intégré comme élément de décoration.

La hauteur du plan et son encombrement au sol doivent, bien entendu, permettre également l'approche en fauteuil roulant.

L'agencement des locaux, pour une meilleure compréhension des espaces

Un agencement des locaux avec un cheminement de type « marche en avant » favorise la lecture des espaces, tout en permettant d'éviter l'imbrication de zones « sales » et « propres ».

L'absence de couloirs « en baïonnette » permet le repérage visuel d'un espace à l'autre : de l'accueil, on voit les douches ; des douches, on voit le bassin... Cela facilite la lecture des espaces et cela simplifie la surveillance des vestiaires par le personnel.

De même, la présence de percées visuelles le long du cheminement peut permettre de mieux comprendre l'organisation des espaces.



Grâce à une percée, le bassin est ici visible depuis les vestiaires - Piscine « Aquaval » - (22).

Dans le même esprit, les casiers sont souvent des éléments servant à cloisonner l'espace des vestiaires. Des casiers bas dégagant la vue facilitent la lecture des lieux, la surveillance par le personnel, et peuvent s'avérer pratiques pour poser les sacs.

Ils ne doivent toutefois pas éliminer la présence de casiers hauts, plus favorables aux personnes souffrant de problèmes de dos.



Les portes de ces vestiaires sont contrastées visuellement. De plus, les cabines suspendues facilitent l'entretien - Piscine « Agl'eau » (41).

Enfin, l'utilisation de plusieurs couleurs et le travail des contrastes facilitent le repérage de tous, par exemple pour différencier des espaces semblables comme les vestiaires hommes ou femmes (essentiellement dans les établissements existants) ou encore individuels et collectifs.

Permettre à chacun de cheminer dans les locaux

Soigner la signalétique sous toutes ses formes

La signalétique se doit d'être homogène, compréhensible et bien positionnée dans tout l'établissement.

Son implantation doit permettre d'éviter au maximum les reflets et phénomènes d'éblouissement. Elle peut prendre différentes formes, correspondant aux différents sens dont disposent les individus pour la percevoir, toute information permanente donnée au public devant pouvoir être reçue et interprétée par un visiteur handicapé.

Signalétique visuelle

L'utilisation de pictogrammes peut faciliter la compréhension de l'information par le plus grand nombre (enfants, personnes étrangères ou illettrées, personnes sourdes, personnes handicapées mentales ou cognitives...).

Pour cela, ils ne doivent pas être trop fantaisistes (un symbole doit être reconnu pour être compris) et ils doivent être bien contrastés par rapport à leur fond de présentation. Par ailleurs, pour les informations écrites, une attention particulière doit être portée à la taille des caractères et à leur contraste, comme à la clarté des termes utilisés.

Références utiles sur la signalétique

- « **Guide pratique de l'accessibilité** », Unapei, 2010, <http://www.unapei.org/Guide-pratique-de-l-accessibilite.html>
- **Norme NF X 05-050** : « Symboles graphiques et pictogrammes – Identification des services et produits accessibles à toutes personnes présentant des difficultés de repérage spatio-temporel et d'apprentissage de la lecture », Afnor, 2001 ;
- « **Pour un jalonnement des cheminements accessible à tous** », Certu, 2013.

Signalétique tactile

Des inscriptions en relief et/ou en braille peuvent être installées : sur les poignées des portes de vestiaires, sanitaires ou douches ; sur le casier et sur le bracelet afin d'en favoriser le repérage par une personne mal ou non-voyante lors du retour au vestiaire.

Signalétique sonore

Des balises sonores peuvent être utilisées pour le guidage des personnes aveugles ou malvoyantes en certains points clefs de l'établissement. Elles permettent de délivrer des messages audios : horaires d'ouverture, repérage des différents accès...

La diffusion des informations est déclenchée par l'utilisateur à l'aide d'une télécommande, et ce de façon sélective, les autres balises restant muettes. Il est possible de faire évoluer le contenu des messages en fonction des retours des usagers malvoyants.

Cinq balises audio sont disposées aux points clés de l'établissement « Belle étoile » (76). Elles délivrent des messages enregistrés par zone. Par exemple :

- **balise 1** « Bienvenue à la piscine « Belle Étoile ». Cette piscine est équipée de balises d'audio-repérage... » ;
- **balise 2** : « Accès aux vestiaires publics. Une main courante se situe à gauche après les portillons, puis au niveau des vestiaires. Une autre main courante sur la gauche vous mène jusqu'aux sanitaires. Une balise sonore en précise l'entrée » ;
- etc.



Le pictogramme « fauteuil roulant » : à utiliser avec parcimonie

Excepté pour les places de stationnement, il signifie « accessible » et non « réservé aux personnes handicapées ». Il convient néanmoins d'être vigilant et de ne pas en faire une utilisation abusive car cela peut avoir un effet stigmatisant.

Il est préférable, par exemple, de prévoir plusieurs hauteurs de casier différentes, avec un nombre de casiers accessibles suffisant (avec un système d'ouverture situé entre 0,90 m et 1,30 m). Ceci, associé à une signalétique de sensibilisation « civique », devrait garantir d'avoir toujours un casier accessible libre sans apposer de pictogramme « fauteuil roulant ». Toutefois, en cas de difficultés constatées à l'usage, un pictogramme pourra utilement être apposé sur certains casiers (dans une proportion à déterminer en fonction de la configuration et de la fréquentation de l'équipement).

Il est possible de prévoir des cabines adaptées qui permettent aussi l'accueil des familles.

Une attention particulière doit être apportée au repérage des sanitaires et cabines de douche adaptés. Il convient d'éviter l'apposition successive des pictogrammes « homme », « femme » et « fauteuil roulant » car le handicap n'est pas un troisième genre.



Prévoir le guidage et l'éveil de vigilance des personnes aveugles et mal-voyantes

Dans les grands volumes, il peut être utile de mettre en œuvre un guidage par contraste tactile et visuel afin que les personnes mal ou non voyantes puissent évoluer en autonomie. Le contraste tactile peut s'obtenir par la mise en œuvre d'un carrelage avec un relief légèrement différent mais toujours antidérapant. Il peut notamment permettre un guidage depuis l'entrée principale vers l'accueil puis jusqu'aux cabines, un guidage depuis le vestiaire jusqu'à l'entrée du bassin, etc.

Cela permet aussi à toute personne portant des lunettes de se repérer plus facilement, notamment dans l'espace des bassins, lorsque les lunettes sont laissées au vestiaire.

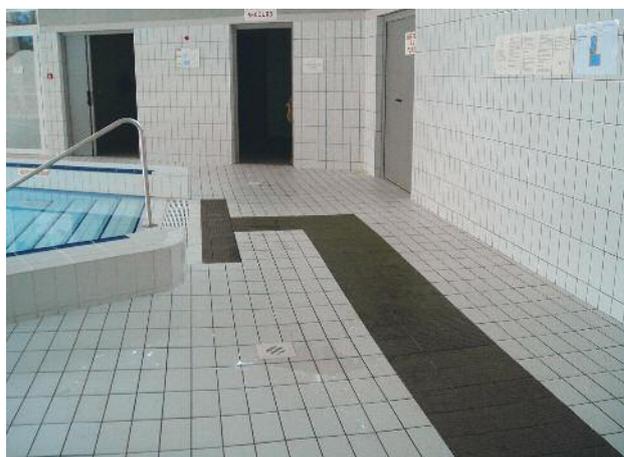
Il convient néanmoins de ne pas multiplier les cheminements avec guidage pour éviter la confusion liée à une sur-information.

Pour les choix de matériaux permettant le contraste tactile, il convient de prendre en compte qu'ils doivent à la fois :

- faciliter l'entretien et éviter la stagnation d'eau pour des raisons d'hygiène ;
- et assurer le confort de tous, particulièrement dans les zones où le visiteur chemine pieds-nus.

Les piscines sont généralement des espaces largement vitrés.

Il faut donc penser à signaler ces vitrages lorsqu'ils sont sur les cheminements (en y apposant des vitrophanies par exemple), afin de sécuriser le déplacement des personnes malvoyantes, ou tout simplement distraites.



Des bandes au sol permettent un guidage tactile et visuel depuis l'entrée de l'établissement jusqu'à l'espace des bassins en passant par quelques cabines - Piscine « les Bucls » (38).



Les dispositifs d'éveil de vigilance et de guidage : deux objectifs différents

La mise en œuvre de bandes d'éveil de vigilance telles que définies dans la norme NF P 98-351 n'est pas recommandée pour signaler des escaliers en intérieur, a fortiori dans les zones pieds-nus, notamment pour des raisons de confort lié à l'épaisseur de la bande, mais aussi d'hygiène car elles favorisent la stagnation d'eau et sont difficiles à nettoyer.

De plus, elles peuvent être contraire aux dispositions réglementaires qui prévoient que « les revêtements de sol rapportés, semi-fixes ou mobiles, notamment les caillebotis, sont interdits, exception faite des couvertures de goulotte » (Code de la santé publique, Art. D1332-11).

L'utilisation de dispositifs d'éveil à la vigilance (respectant ou non la norme mentionnée ci-dessus) n'est pas non plus recommandée à des fins de guidage car ces éléments sont normalement utilisés pour prévenir d'un danger et doivent conserver cette signification.

Une main courante pour guider et sécuriser

Dans les circulations horizontales intérieures, l'installation d'une main courante le long des cheminements peut faciliter la progression et la sécurité de nombreux usagers, notamment des personnes âgées, le sol étant souvent mouillé et glissant.



L'installation d'un ascenseur ou d'un élévateur

La mise en œuvre d'un ascenseur ou d'un élévateur est fréquemment envisagée pour rendre accessible un établissement aux personnes en fauteuil roulant, aux parents avec poussettes et aux personnes âgées. Plusieurs points doivent alors être pris en compte :

- les solutions du type élévateur ou plateforme élévatrice ne doivent être envisagées qu'en dernier recours car elles sont stigmatisantes (elles sont d'ailleurs soumises à dérogation), tandis que les ascenseurs sont utilisés par tous ;
- il faut avoir conscience que l'utilisateur en fauteuil roulant est soumis aux éventuels dysfonctionnements du matériel. Une solution non mécanique est souvent préférable. Si la solution mécanique est choisie, il est souhaitable qu'un membre du personnel vérifie régulièrement le bon fonctionnement de l'appareil en plus des contrôles obligatoires effectués par les ascensoristes (à la piscine « Forez Aquatic » (42), le personnel s'assure une fois par semaine du bon état de fonctionnement de l'élévateur) ;
- ces dispositifs ne pouvant généralement pas être utilisés en cas d'incendie, il convient également de réfléchir à l'évacuation des personnes handicapées⁵.



Le positionnement de l'appareil doit limiter tout effet discriminant en proposant le cheminement le plus usuel possible - Piscine « Isabelle Jouffroy » (69).

(5) Se reporter sur ce sujet aux arrêtés du 24 septembre 2009 et du 11 décembre 2009 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Offrir des vestiaires faciles d'usage pour tous

En phase de programmation, un dimensionnement correct des besoins en nombre d'équipements (casiers, cabines...) permet le bon fonctionnement des vestiaires dans les périodes de forte affluence.

Cela garantit aussi la disponibilité des cabines et casiers adaptés, qu'il faut veiller à répartir dans chaque zone (vestiaires individuels et collectifs, vestiaires hommes et femmes) afin d'éviter de créer une zone de vestiaires spécifiques pour les personnes handicapées.



Pour les piscines avec un bassin d'une superficie inférieure à 240 m², le code de la santé publique n'impose pas la mise en œuvre de pédiluves (Art. D 1332-10 du code de la santé publique). Ils sont cependant fortement recommandés.

Source : "Risques sanitaires liés aux piscines", Afsset, juin 2010, p.164



Partout dans l'établissement, des cheminements larges favorisent le confort de tous (croisement de fauteuils roulants ou poussettes) ainsi que l'entretien automatisé (passage des auto-laveuses facilité) - Piscine « Forez Aquatic » (42).

Source : W. Vassal

Organisation des vestiaires

Il existe deux types d'organisation des vestiaires, comprenant soit un, soit deux pédiluves.

Organisation avec un seul pédiluve : en sortie du vestiaire, en direction des bassins

Dans ce cas, il est nécessaire de prêter un fauteuil n'ayant pas circulé en extérieur pour rentrer dans la zone pieds nus et avoir un espace dédié au stockage des fauteuils et poussettes en entrée de zone.

Par ailleurs, cette organisation nécessite souvent de mettre en place des cabines à double entrée.

Ceci génère des circulations «en labyrinthe» qui peuvent poser des problèmes en matière d'orientation et de guidage pour tous, particulièrement pour les personnes handicapées mentales, cognitives, psychiques ou visuelles : quelle signalétique mettre en place pour que le public sorte du bon côté ?

De plus, l'imbrication des zones pieds nus et pieds chaussés génère, d'une manière générale, un nombre plus important de problèmes liés à l'entretien et au nettoyage des espaces.

Organisation avec deux pédiluves : un en entrée des vestiaires depuis le hall d'accueil, et un en sortie vers le bassin

Cette disposition présente l'avantage d'obliger les usagers à se déchausser avant d'entrer au vestiaire, mais surtout leur permet d'entrer avec leur propre fauteuil roulant ou leur poussette sans mettre en péril l'hygiène de la zone pieds nus.

Il faut alors prévoir une zone de déchaussage correctement dimensionnée, évitant les risques de chute dus à l'eau, et intégrant des dispositifs d'assise. La délimitation claire des deux zones pieds nus et pieds chaussés facilite également le nettoyage des espaces.

Cette organisation permet aussi de s'affranchir des cabines à double entrée.

Dans les deux cas, il convient de prévoir un ou des espace(s) de stockage pour les fauteuils roulants, poussettes et fauteuils amphibies.

L'espace dédié aux fauteuils roulants des visiteurs devra fermer à clef pour éviter le vandalisme et le vol.

À la piscine des Weppes - Lille Métropole (59), deux vestiaires, dont un adapté, ont été créés dans la zone de déchaussage avant le premier pédiluve afin que les personnes avec des collants puissent les retirer et que les personnes en fauteuil puissent effectuer le transfert vers le fauteuil pour milieu humide de la piscine.

Ce vestiaire sert aussi d'espace de stockage pour les deux fauteuils dont dispose la piscine.

Les pédiluves, des équipements spécifiques sur le cheminement

Il existe de nombreuses solutions techniques en matière de pédiluve. Qu'ils soient à pente, avec ressaut ou à aspersion, leur fonction est essentiellement sanitaire ; ils doivent donc être conçus de manière à rendre leur traversée obligatoire avant d'accéder au bassin.

S'agissant d'un équipement technique spécifique, les caractéristiques générales d'un cheminement accessible, telles que définies par la réglementation, ne sauraient lui être imposées. Toutefois, afin de permettre la traversée de tous en toute sécurité, toute conception ou réhabilitation de pédiluve peut utilement s'inspirer des dites caractéristiques. Par exemple, il est possible de :

- prévoir une main courante sur toute la longueur, pour faciliter la traversée des personnes mal ou non voyantes, âgées, ou mal marchantes ;
- veiller à ce que les ressauts et pentes soient les plus faibles possibles, pour limiter les risques de chute et faciliter la circulation en toute autonomie des personnes en fauteuil roulant ;
- assurer un contraste visuel et tactile au sol pour permettre de repérer le pédiluve.

Par ailleurs, la longueur du pédiluve doit être suffisante pour permettre la rotation complète des roues d'un fauteuil roulant (2,20 m minimum).

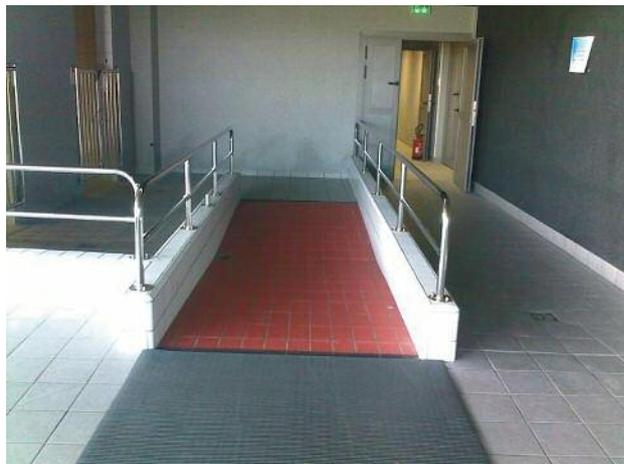
Lorsque des rampes d'aspersion pour pieds sont installées, il est nécessaire de prévoir que le dispositif puisse arroser également les roues des fauteuils roulants.



Pédiluve avec ressaut inférieur à 2 cm - Piscine « Isabelle Jouffroy » (69).



Pédiluve à pente, contrasté, sans ressaut, avec guidage - Piscine « Agl'eau » (41).



Pédiluve à pente, contrasté, sans ressaut - Piscine olympique du Grand Dijon (21).

Le choix d'équipements adaptés à tous

Une hauteur d'atteinte des équipements adaptée à une utilisation confortable par tous

Les équipements doivent être positionnés de manière à être utilisables par tous en autonomie, notamment par des personnes en fauteuil roulant, mais aussi par des personnes de petite taille ou des enfants. Les solutions techniques sont nombreuses : dispositifs fixes à différentes hauteurs, flexibles, dispositifs à hauteur réglable...

Pour les douches et sèche-cheveux, l'installation de flexibles permet une utilisation par tous, mais ils peuvent être sujets à une usure prématurée (particulièrement dans les établissements confrontés à des détériorations fréquentes de matériel) car souvent moins robustes que des dispositifs fixes ou réglables en hauteur.

La mise en place de sèche-cheveux réglables en hauteur (sur barres ou crémaillères fixées au mur) permet de répondre aux besoins quel que soit le type de public : par exemple, lors du passage aux vestiaires d'un groupe d'enfants, tous les sèche-cheveux peuvent être opérationnels.

D'autres équipements que les douches et sèche-cheveux sont concernés par cette question de hauteur d'installation. C'est par exemple le cas des miroirs.



Commandes de douche situées à différentes hauteurs - Piscine « Isabelle Jouffroy » (69).



Sèche-cheveux réglables en hauteur - Base urbaine de loisirs de Saint-Quentin (02).

Source : DDIM 59



Porte-manteaux fixés à différentes hauteurs - Piscine « Forez Aquatic » (42)



Points de vigilance relatifs au positionnement des équipements vis-à-vis de l'entretien et du nettoyage...

Il convient d'être vigilant quant au positionnement des sèche-cheveux. En effet, lors du séchage, de nombreux cheveux tombent au sol. L'avantage de dispositifs fixes ou réglables en hauteur est qu'ils soufflent de manière unidirectionnelle vers le bas ce qui facilite le nettoyage car les cheveux sont regroupés au même endroit. Dans le cas de dispositifs flexibles, les cheveux sont projetés dans toutes les directions.

Pour les mêmes raisons d'entretien et de nettoyage, il est important d'être également vigilant quant au positionnement des sèche-mains dont l'utilisation peut être détournée en sèche-cheveux. En effet, les sèche-mains sont souvent situés à proximité des douches et lavabos. Leur utilisation comme sèche-cheveux a pour conséquence de souffler des cheveux dans les zones détrempées. Il est alors plus difficile pour l'équipe de maintenance de conserver une zone propre et agréable.

Permettre à chacun de se changer et de se doucher avant l'accès aux bassins

Les cabines adaptées doivent être équipées de bancs suffisamment larges pour permettre à une personne en fauteuil de se changer confortablement. Cela permet également de favoriser l'usage de ces cabines par des familles avec de jeunes enfants. Certaines personnes handicapées ont aussi plus de facilité à se changer en position allongée. L'installation de barres d'appui et la mise à disposition d'une planche de transfert peuvent faciliter les changements d'assise. Certains établissements (principalement dédiés à la rééducation) disposent d'une véritable table d'habillage disponible dans un vestiaire.

Certains usagers en fauteuil roulant apprécient de se doucher dans une cabine individuelle plutôt que dans une douche collective. Offrir une ou plusieurs cabines dont au moins une adaptée (sans être nécessairement réservée aux personnes handicapées) répond à cette attente. La mise en place de flexibles de douche facilite la toilette.

Par ailleurs, certains équipements classiques sont peu accessibles ou peu confortables à l'usage pour certaines personnes. Par exemple, il est préférable d'éviter les poubelles à ouverture à pied, difficilement utilisables par les personnes ayant un handicap moteur. Pour permettre un accès en fauteuil, les casiers accessibles ne doivent pas être situés trop près d'un angle rentrant et leur profondeur doit permettre la préhension des objets situés à l'intérieur.

Donner accès aux abords des bassins

L'accessibilité des bassins doit être étudiée pour tous les visiteurs, qu'ils viennent pour se baigner ou pour assister à un événement sportif.

La mise à disposition d'un fauteuil amphibie pour favoriser l'autonomie

De nombreuses piscines font l'acquisition de **fauteuils roulants amphibies**, spécifiques pour un usage en piscine. Cela permet aux usagers :

- de circuler avec des fauteuils aux roues propres dans les zones pieds nus, y compris dans la zone des bassins ;
- de se doucher sans transfert dans la cabine de douche ;
- d'aller dans l'eau si les dispositifs de mise à l'eau le permettent (rampe, élévateur...).

En effet, l'avantage de ce type de fauteuil est qu'il est complètement immergeable et peut s'avérer nécessaire pour utiliser certains dispositifs de mise à l'eau. Sa maniabilité est identique à un fauteuil roulant classique, il permet donc une certaine autonomie dans le déplacement (contrairement aux dispositifs type « Tiralo »). Par ailleurs, son utilisation permet à la personne en fauteuil de participer à des activités, par exemple en famille, car elle peut être dans l'eau avec les bras « libérés ».



Un fauteuil amphibie est un fauteuil roulant simplifié et résistant à la mise à l'eau - Piscine olympique du Grand Dijon (21).

Les plages : de multiples contraintes à respecter

Il convient de réfléchir, au cas par cas, à la meilleure manière de concilier les exigences de circulation des personnes à mobilité réduite et celle d'un bon écoulement de l'eau, qui permet à la fois de limiter les risques de chute et d'assurer une bonne hygiène des lieux.

Suite à une question posée à l'assemblée nationale, le ministère des Sports répond ainsi qu'il convient « de tenir compte des dispositions du code de la construction et de l'habitation (dévers inférieur ou égal à 2 %) pour un cheminement jusqu'au bassin, identifié et accessible aux personnes handicapées, et d'appliquer les dispositions du code du sport (pente de 3 à 5 %) pour le reste de la plage. »⁶.

Il est également recommandé que les bords du bassin soient identifiables à l'aide de dispositifs d'éveil de vigilance, à bien différencier des bandes d'éveil de vigilance (BEV), normalisées et utilisées en voirie, dont l'utilisation est ici à proscrire (cf. encadré « Les dispositifs d'éveil de vigilance et de guidage : deux objectifs différents » en page 8).

Il conviendra d'être vigilant à ce que le balisage du cheminement ne soit pas confondu avec les éléments d'éveil de vigilance signalant les bords du bassin.

(6) <http://www.accessibilite-batiment.fr/questions-reponses/erp-neufs/e-circulations-interieures-horizontales-article-6.html>

Les spectateurs d'événements sportifs : une autre catégorie de public concerné par l'accessibilité !

Dans certaines piscines, le public accueilli peut tout aussi bien l'être pour venir se baigner que pour assister à un événement sportif. Dans le second cas, l'accessibilité des emplacements dédiés aux spectateurs ne doit donc pas être oubliée.

Par arrêté du 17 mars 2011 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2006, les emmarchements des gradins et les gradins des tribunes ne sont pas considérés comme des circulations intérieures verticales ou horizontales dans les enceintes sportives. Il est toutefois conseillé de s'inspirer, autant que possible, des exigences relatives au traitement des cheminements intérieurs pour leur aménagement et en particulier de celles relatives à la sécurité d'usage (contrastes de nez de marches et contre-marches, largeur, éveil de vigilance...), utiles notamment aux personnes aveugles et malvoyantes.

Le gestionnaire doit faire un choix quant au positionnement des places adaptées dans le public. L'arrêté du 1^{er} août 2006 précise notamment que « lorsque plusieurs places s'imposent et que la nature des prestations offertes par l'établissement présente des différences importantes selon l'endroit où le public est admis, les places adaptées doivent être réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public » (art. 16).

Il peut y avoir plusieurs offres différentes : des groupements de places adaptées, permettant d'accueillir des clubs de supporters par exemple, mais aussi quelques places réparties dans le public afin qu'une personne en fauteuil roulant puisse s'installer avec sa famille ou ses amis valides.

Dans le cas d'un accès aux gradins par coursive, il est important de prévoir un dispositif de protection afin d'éviter les chutes depuis le cheminement supérieur. Ces dispositifs peuvent être des mains-courantes ou du mobilier (pots de fleur, assises...) maintenant le cheminement de la coursive à distance de la rupture de niveau.

De plus, lorsque des places adaptées aux usagers en fauteuil roulant sont proposées à différents niveaux, il convient de réfléchir à la question de leur évacuation en cas de sinistre.

L'acoustique des lieux demande une attention particulière. Elle conditionne le confort de tous et notamment des personnes malentendantes, particulièrement sensibles au bruit ambiant. À la piscine olympique de Dijon, le mur du fond de l'espace des bassins a été légèrement incliné vers le haut pour réfléchir le son vers un plafond absorbant (la norme NF EN 15288-1 recommande un temps de réverbération de 1,5 à 2 secondes).

En matière d'éclairage, il convient de penser aux risques d'éblouissement dus à l'éclairage naturel se reflétant sur l'eau. Par exemple, un éclairage zénithal ne provoque pas ou peu de reflets.



Mise en œuvre de garde-corps, pots de fleur et assises le long du cheminement afin d'éviter les chutes - Piscine olympique du Grand Dijon (21).

Permettre aux baigneurs d'entrer dans l'eau

La problématique de la mise à l'eau existe principalement pour les personnes présentant une déficience motrice. Cependant, certaines solutions peuvent être à privilégier car facilitant l'accès à l'eau à d'autres personnes à mobilité réduite. Aussi, lorsqu'il existe un matériel qui offre davantage d'autonomie, alors celui-ci doit être

privilegié. Une personne déficiente motrice peut avoir plus ou moins de difficultés à entrer dans l'eau.

Cela dépend de ses aptitudes et des aménagements prévus pour la mise à l'eau (cf. encadré). L'autonomie n'est pas toujours pleinement possible.



Il est souhaitable que la température de l'eau du bassin ludique soit agréable car les personnes ayant un handicap moteur ont parfois des difficultés à bouger, y compris dans l'eau, et donc à se réchauffer.



Certains nageurs en fauteuil roulant sont suffisamment autonomes pour se mettre à l'eau seuls. Ils s'asseyent sur le rebord du bassin pour rentrer ; puis pour sortir se hissent à la force des bras sur le rebord puis sur leur fauteuil. Le bassin par débordement autorise un niveau d'eau plus élevé par rapport au bord et a donc le mérite de faciliter cette manœuvre.

Ces usagers préfèrent souvent demander de l'aide un instant à un maître nageur si besoin plutôt que d'utiliser un système de potence de mise à l'eau.

La rampe : pour un accès autonome

Facile à intégrer lors de la conception d'un bassin ludique, la rampe autorise un accès en autonomie, bien que la remontée puisse être difficile avec un fauteuil compte-tenu de la force exercée par l'eau. Elle nécessite pour les personnes non marchandes de mettre à disposition un fauteuil amphibie. Elle est aussi très appréciée par les parents et enfants et les personnes âgées ou mal marchandes car elle autorise une mise à l'eau progressive. Ne s'agissant pas à proprement parlé d'un cheminement, les exigences spécifiques d'un point de vue de l'accessibilité ne s'appliquent pas. Cependant, il est recommandé de limiter la pente de la rampe, et de maintenir une largeur garantissant le croisement aisé de deux personnes.

Il conviendra d'être vigilant à l'arête saillante éventuellement générée par la rampe dans l'espace baignade, pour des raisons évidentes de sécurité.



Une rampe peut être utilisée pour la mise à l'eau de tous - Piscine « Les Buclos » (38).



Rampe bordée d'un muret et d'une main courante - Piscine « Belle Étoile » (76).

Source : Communauté de l'agglomération Havraise (CodaH)

Dans certains cas, un petit muret est bâti. Par ailleurs, il faut éviter de placer l'accès à la rampe trop près de la zone petite enfance/pataugeoire afin d'éviter qu'un enfant en bas âge ne soit tenté de l'emprunter.

Lorsqu'une rampe est disponible, il est possible de fournir des fauteuils amphibies aux personnes en fauteuil roulant. Des fauteuils immergeables, qui permettent la mise à l'eau mais ne permettent pas de circuler en toute autonomie dans l'espace des bassins, peuvent également être fournis pour favoriser l'entrée dans l'eau de certains usagers (personnes handicapées mentales ou personnes phobiques par exemple).

Ce type de matériel pose toutefois certaines difficultés :

- il peut être difficile de faire ressortir certaines personnes de l'eau, notamment les personnes en surpoids ;
- le personnel chargé de la surveillance de la piscine doit assurer la surveillance permanente des bassins, et ne doit pas être distrait par d'autres tâches (jurisprudence constante).



Fauteuil immergeable : « Tiralo » Piscine « Les Buclos » (38).

Les solutions alternatives à la rampe

Lorsque le bassin ne dispose pas de rampe d'accès, il est possible de recourir à des **systèmes de mise à l'eau semi-mobiles ou mobiles** (potences) pour permettre aux utilisateurs de fauteuil roulant d'entrer dans l'eau.

Ces dispositifs sont néanmoins jugés plus stigmatisants par les personnes handicapées, qui dépendent en outre généralement de la présence d'une tierce personne pour installer la potence (si celle-ci est mobile), effectuer le transfert (souvent jugé difficile) et actionner le système (si celui-ci est manuel).

Il existe, par ailleurs, des plans élévateurs immergés qui permettent une mise à l'eau sans transfert.

Un fauteuil amphibie est bien sûr nécessaire pour ce type de mise à l'eau.



Potence hydraulique - Piscine de Bréguigny (35).

Source : Pôle Ressources National Sport et Handicaps (PRNSH)

Ne pas oublier de sécuriser les escaliers d'accès aux bassins

Bien que non accessible en fauteuil roulant, l'escalier permet une mise à l'eau plus facile que l'échelle pour les personnes âgées ou mal marchantes. Il est recommandé de se rapprocher le plus possible des dispositions relatives à l'accessibilité des circulations verticales (nez de marches contrastés, dispositif d'éveil de vigilance, marches antidérapantes⁷...).

Pour sécuriser la descente ou la remontée du bassin, il est recommandé de munir les rampes et escaliers de mains-courantes. Il est conseillé de les installer de manière à permettre une utilisation par la gauche et par la droite selon les difficultés motrices, attention à leur position d'un point de vue sécurité. Il peut être utile d'avoir un guidage tactile et visuel jusqu'à chacun des accès.



Pour certains publics, des escaliers permettent un accès plus facile qu'une échelle Piscine olympique du Grand Dijon (21).



Les toboggans aquatiques, plongeoirs et super structures

Les escaliers des toboggans aquatiques, plongeoirs et autres superstructures n'entrent pas dans le champ d'application de la réglementation accessibilité.

En outre, pour des raisons de sécurité, ces escaliers doivent être étroits, conçus pour le passage d'une personne à la fois (cf. article A.322-35 du Code du sport). On pourra néanmoins prévoir des nez de marche et contremarches contrastés, des dispositifs limitant la glissance de ces dernières, etc.

(7) Se référer à l'article A.322-28 du Code du Sport.

Inviter à profiter de l'extérieur

Les piscines possèdent souvent des espaces extérieurs permettant à tout visiteur de faire un bain de soleil.

La disponibilité de fauteuils tout terrain est appréciable car elle permet à tous de pouvoir profiter des plages végétalisées.



Un fauteuil tout terrain à disposition des visiteurs - Piscine « Forez Aquatic » (42).

Pour assurer la sécurité des enfants, certains établissements installent des portillons entre les plages végétalisées et les bassins pour éviter le retour des enfants dans l'espace des bassins sans surveillance parentale.

Les dispositifs de commande des portillons devront être conçus de manière à limiter les possibilités d'ouvertures par les jeunes enfants, tout en restant accessibles aux personnes en fauteuil roulant, c'est-à-dire notamment avec une commande située entre 0,90 et 1,30 m de haut.



La piscine « Forez Aquatic » (42) a installé une « patageoire sans eau ». Il s'agit d'un système de jets sur un sol presque plat permettant aisément à un enfant en fauteuil roulant de circuler. Le sol drainant l'eau, ce système permet par ailleurs de s'affranchir de la surveillance d'un maître-nageur.

Faire vivre un établissement accessible à tous

Communiquer sur l'accessibilité de l'activité sportive

Une fois la piscine accessible mise en service, il est important de faire connaître son offre de services aux publics visés.

Par exemple, le site du conseil général du Finistère recense les principaux équipements accessibles disponibles sur le territoire départemental⁸.

Toutefois, certaines communes considèrent que le fait de communiquer sur l'accessibilité de leur établissement est discriminatoire compte tenu de l'obligation d'accessibilité des ERP et préfèrent des campagnes de publicité « flash » plutôt qu'un affichage en continu comme à Meylan (38). Il s'agit d'un choix « politique » que doit faire chaque commune.

Choisir une politique tarifaire

Quel que soit le choix, la politique tarifaire doit être en accord avec la politique de communication.

Plusieurs politiques tarifaires ont été observées :

- tarif réduit pour les personnes à mobilité réduite au même titre qu'il y a des tarifs préférentiels pour les habitants de la ville ;
- tarif standard pour les personnes à mobilité réduite mais gratuit pour leur accompagnateur ;

- tarif social pour la personne handicapée qui touche l'Allocation adulte handicapé (AAH) ;
- absence de tarification spécifique pour les personnes à mobilité réduite.

Au centre aquatique « Agl'eau » (41), les personnes à mobilité réduite bénéficient d'un temps de change forfaitaire non déduit du temps d'utilisation de l'établissement.

Prévoir des plages horaires spécifiques

En règle générale, il n'y a pas de besoin de plage horaire spécifique, les usagers handicapés préférant être avec les personnes valides.

Pendant les plages horaires ouvertes à tous, certains usagers handicapés peuvent toutefois souhaiter, pour des raisons de sécurité, être protégés des autres nageurs ou des groupes parfois turbulents. La mise à disposition d'une ligne d'eau pour ces usagers peut être une solution.

Certains types de handicap ou certaines sorties de groupe peuvent toutefois nécessiter des plages horaires spécifiques, d'où l'intérêt d'un service « à la carte ».

Par ailleurs, il convient de penser à la mise à disposition des équipements aux clubs « handisport » et « sport adapté »⁹ lors de la programmation des créneaux « sportifs », réservés à l'usage des clubs et des scolaires.

Il est recommandé de traiter ces différents points au cas par cas, en concertation avec les clubs et associations locales de personnes handicapées et selon le public accueilli dans l'établissement.

(8) <http://www.finistere-accessible.com/accueil/activites/piscine-aquacap.htm>

(9) Les activités « handisport » sont accessibles aux personnes ayant un handicap moteur, visuel ou auditif. Les pratiques relevant du « sport adapté » sont, elles, accessibles aux personnes ayant un handicap mental ou psychique.

En conclusion...

... Les piscines sont des établissements recevant du public aux nombreuses spécificités d'usage. Ces dernières doivent être prises en compte, notamment pour la conception de piscines neuves accessibles ou pour la mise en accessibilité de piscines existantes avant le 1^{er} janvier 2015.

Depuis l'accueil du public, jusqu'à l'accès aux bassins et aux éventuels espaces extérieurs, en passant par les divers cheminements intérieurs et les vestiaires, les points de vigilance sont nombreux et doivent être pris en considération en cherchant à concilier au mieux les attentes et besoins du public dans toute sa diversité avec les possibilités et contraintes du maître d'ouvrage et du gestionnaire.

Pour les points spécifiques à l'accessibilité des piscines, qui ne sont pas traités dans la réglementation générale, il revient aux professionnels et aux acteurs locaux de trouver les meilleurs compromis et les solutions innovantes de demain en s'inspirant au mieux des règles déjà existantes.

Conception des différentes piscines utilisées pour illustrer cette fiche :

- « Piscine olympique du Grand Dijon » (21) : Octant Architecture (anciennement Japac)
- « Aquaval » (22) : TNA Architectes
- « Les Buclos » (38) : Atelier Sequana Architectures - R. De Busni
- « Agl'eau » (41) : Cabinet Jacques Rougerie
- « Forez Aquatic » (42) : Z Architecture
- « sabelle Jouffroy » (69) : Agence Nicolas C. Guillot
- « Belle-Etoile » (76) : Atelier Arcos (AMO : Agence Handigo)
- « Viméo » (80) : TNA Architectes

Pour en savoir plus

• Principales références bibliographiques

- Les piscines. Guide d'usage, conception et aménagements.
Pôle ressources national sport et handicaps (PRNSH), 2013 (2^e édition).
- Les piscines, aide à la conception pour les maîtres d'ouvrage.
Fédération française de natation, 2012 (5^e édition)
- Piscines publiques - De la conception au fonctionnement : quels enjeux pour l' élu ?
Association nationale des élus en charge du sport (ANDES), EDF, 2012.
- Vers une ville accessible à tous : quelles clés pour y parvenir ?
Éditions du Certu, collection Essentiel, n°7, octobre 2012.
- Le plan de mise en accessibilité de la voirie dans les communes. Questions ... Réponses.
Éditions du Certu, Collection Dossiers, novembre 2009.
- Éléments de méthodologie sur les diagnostics d'accessibilité.
Éditions du Certu (Cd-Rrom), collection Dossiers, septembre 2008.
- Ville accessible à tous : quelles démarches pour le cadre bâti existant ?
Actes de la journée d'échanges n°6 du 25 novembre 2008.
- Les centres aquatiques – Vers des réalisations durables adaptées aux usagers.
Éditions du Certu, collection Dossiers, 2006.
- Ville accessible à tous : comment aborder tous les handicaps ?
Synthèse de la journée d'échanges n°4 du 20 juin 2006, disponible sur www.certu.fr.

• Catalogue en ligne

- www.certu-catalogue.fr

Pilotage et co-rédaction : Laurent Saby (Certu)

Travail de terrain et co-rédaction : Sonia Pignal et Monique Bès (CETE de Lyon)

Groupe de travail : Briec Mathorez (PRNSH), Éric Heyrman (DMA), Clément Point et Ghislaine Muñoz (DHUP/QC1), Éric Cimala et Rémy Pugeat (Certu).

Outre les membres du groupe de travail, les auteurs tiennent à remercier pour leurs contributions et/ou relectures : Mathieu Abbate (piscine olympique du Grand Dijon), Franck Barjon (piscine « Forez Aquatic », Feurs), Delphine Carnet (« Les Vagues », Meyzieu), Hélène Fortin-Crémilliac (ministère des Sports, direction des sports/bureau des équipements sportifs), Frédéric Lesiuk (Lille Métropole), Fabien Mateos (« Les Buclos », Meylan), Claude Moroni (piscine « Isabelle Jouffroy », Caluire), Thierry Nabères (TNA Architectes, Paris), Éric Vegas Dangla (Fédération française du sport adapté), Joël Venisse (communauté de l'agglomération havraise), William Vassal (Z Architecture, Lyon), ainsi que tous les acteurs de terrain nous ayant accordé du temps pour des visites ou des entretiens.

Crédits photographiques : CETE de Lyon (sauf mention spécifique).

Mise en page : Antoine Jardot - CETE Normandie Centre/DADT/VIA - 02 35 68 89 33

Vos contacts

- **Au Certu :** Équipe « Ville accessible à tous »
04 72 74 59 41 - mep.certu@developpement-durable.gouv.fr
- **Au CETE de Lyon :** Pôle de compétence et d'innovation Accessibilité
04 74 27 51 03 - pole-accessibilite.cete-lyon@developpement-durable.gouv.fr

Certu

Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques

2, rue Antoine Charial - CS 33 927 - 69 426 Lyon Cedex 03 - France

téléphone : +33 (0)4 72 74 58 00 - fax : +33 (0)4 72 74 59 00

www.certu.fr

Collection Dossiers - ISSN : 0247-1159

© Certu 2013 - La reproduction totale ou partielle de ce document doit être soumise à l'accord préalable du CERTU.

Au 1^{er} janvier 2014, les 8 Cete, le Certu, le Cetmef et le Setra fusionnent pour donner naissance au Cerema : centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

**Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie**

www.territoires.gouv.fr - www.developpement-durable.gouv.fr

